

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers en
exercice : 29*

Séance du 04 MARS 2020 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Vingt, le 04 MARS A 19H30

Extrait affiché le :
05 mars 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Monsieur FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme BOULANGER Annie
Mme PANO-WENTZEL Marylène
Mme ANDRÉ Sophie
M. DEMENGE Abel

Objet : Admissions en non-valeur.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SALTZMANN Michel à M. SALÉRIO Philippe

N° 13/2020

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

A la demande de Madame la Cheffe de poste de la Trésorerie de Raon l'Étape, Monsieur Stéphane CHMIDLIN, Adjoint délégué, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur de deux créances de cantine, l'une de 601.80 € (titres 882 de 2014, 131 et 430 de l'année 2015) suite à décision de la commission de surendettement en date du 06/11/2018, l'autre de 32.70 € (titre 403 de l'année 2019) suite à décision de la commission de surendettement en date du 31/12/2019.

Après en avoir délibéré,

C'est unanimement que le Conseil Municipal, présent et représenté, accepte d'admettre en non-valeur ces deux montants de créances qui seront pris en charge sur le budget primitif communal 2020 en section de dépenses de fonctionnement, à l'article d'imputation comptable 6542 « créances éteintes ».

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,